

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **du 26 janvier 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 26 janvier 2024 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, MAUVAIS Dominique, NEVES Manuel, BERMONT Claudine, FOUBERT Evelyne, PEUDEVIN Cédric, TROUVE Gabriel, DOREY Sylvie, LABICHE Lionel, CHAUMETTE Marie-Claire.

Absents :

Mme NAVARRO-DE-FARIA Céline, Mr MICHEL David, ayant respectivement donné procuration à Mme BERMONT, Mr VERMEULEN.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

Convention CAF-CCPB

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BRAY, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont ONS EN BRAY), la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la MSA Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles, d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

domaine de la Petite Enfance, domaine de l'Enfance, domaine du Handicap, domaine de la Jeunesse, domaine de l'Accès aux droits, domaine du Soutien à la parentalité, domaine du Logement, domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est valide du **01 juillet 2023 au 30 juin 2026**.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont ONS EN BRAY), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Résultat du vote : A l'unanimité pour

DELIBERE :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont ONS EN BRAY), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

ARTICLE 2 – autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Lancement ZAE nR (Loi APER)

Modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Le Maire précise que ces zones devront être déterminées après avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation du public. L'article 15 de la loi précise que les modalités de la concertation seront déterminées librement par la commune.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivante auprès des habitants de la commune :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie pendant 2 mois,
- Consultation des zonages sur le site internet de la commune pendant la période d'ouverture de la concertation,

- Recueil des éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie pendant la période d'ouverture de la concertation au public.

La période de la concertation sera annoncée par les moyens de publicité suivants :

- Avis au public affiché en mairie et dans tous les panneaux d'affichage de la commune ;
- Distribution d'une information dans les boîtes aux lettres de la commune ;
- Informations publiées sur le site internet de la commune ;

Ainsi, le Maire propose de mener les réflexions sur l'instauration d'une zone d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Parc solaire photovoltaïque au sol ;
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières ;
- Solaire thermique au sol ;
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières ;
- Biogaz (incluant les gaz des décharges et boues de step) ;
- Biomasse (y compris biocarburants) ;
- Géothermie (y compris PAC géothermique) ;
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud froid) ;
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Par ailleurs, le Maire propose de ne pas instaurer de zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- L'éolien ;
- Les pompes à chaleur aérothermique ;
- L'hydroélectricité ;
- Le gaz de mine.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions de réflexions sur la définition des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de réflexion sur la définition des zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à la CC du Pays de Bray ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

Demande subvention Programmation travaux 2024

Suite à la demande de l'association de tennis, et après exposé de Mr le Maire, le conseil municipal demande dans le cadre de la programmation de travaux 2024 « rénovation des courts de tennis » une subvention :

après des services concernés pour le montant de 77 174,16 €

Mise en place « panneau pocket »

Ajourné, une application est proposée par la communauté de communes du pays de bray, « Intramuros ».

Informations et questions diverses :

- Information : étang du morue, maison dans la zone d'activités
- Question : réservations pour l'ass. Théâtre (2 abstentions, 0 pour)
-

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h 30.